



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 juin 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Marie Laure HUCK procuration à Mr Rémy VOINSON
- Mr Thierry CONRAUX procuration à Martine SCHIESTEL
- Mme Nathalie BOISSET procuration à Mme Régine ORSATI
- Mr Jean Marc KAUFFMANN procuration à Mme Claire-Marie MUSSAT
- Mme Roxane HERMENT procuration à Mr Thierry CHALON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

058-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Julien MEYER pour remplir les fonctions de secrétaire.

059-2026 - Approbation du procès verbal de la séance du 13 05 2026

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

060-2026 – Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1 000 habitants et +).

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le dimanche 27 septembre 2026. Le conseil municipal doit désigner 5 délégués et 3 délégués suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

S'agissant de l'élection des délégués des communes de plus de 1000 habitants, les listes doivent être paritaires.

M. le Maire rappelle quelques principes généraux pour cette élection : délégués et suppléants élus simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il précise que M. GOMES José, n'ayant pas la nationalité française ne peut ni être membre du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants, il n'a donc pas été convoqué.

Il propose la liste « Sainte Croix Aux Mines » composée de 5 candidats titulaires (M. BURRUS Jean-Marc – Mme HUCK Marie Laure – M. CONRAUX Thierry – Mme BOISSET Nathalie – M. SCHROTH Pierre) et de 3 suppléants (Mme ORSATI Régine – M. VOINSON Rémy – Mme VILLEMIN Audrey).

Les membres du Conseil Municipal peuvent proposer leur candidature, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste complète.

Aucun membre du Conseil Municipal ne se porte candidat.

Pour procéder aux opérations de désignation des délégués et suppléants, M. le Maire constitue le bureau électoral présidé par lui-même et composé de Mme ORSATI Régine et Mme SALBER Marie-Christine, membres du conseil municipal les plus âgés et de Mme VILLEMIN Audrey et M. LINDER Nicolas, membres du conseil municipal les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin. Le vote se fait sans débat à scrutin secret.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit ou imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

La Liste Ste Croix Aux Mines a obtenu 17 voix sur 18 exprimées.

La Liste **Ste Croix Aux Mines** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés M. Jean-Marc BURRUS, Mme Marie-Laure HUCK, M. Thierry CONRAUX, Mme Nathalie BOISSET, M. Pierre SCHROTH, délégués du Conseil municipal de Sainte Croix Aux Mines et Mme Régine ORSATI, M. Rémy VOINSON, Mme Audrey VILLEMIN, suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
Ce vote est immédiatement suivi de la rédaction du Procès-verbal et transmis sans délai à la Préfecture.

061-2026 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre l'EPCI et la commune de Sainte Croix aux Mines

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipale que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) [*communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine,...*] et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet EPCI et des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdits collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Communauté de Communes du Val d'Argent =	27 agents
- Lièpvre =	12 agents
- Rombach-le-Franc =	6 agents
- Sainte-Croix-Aux-Mines =	14 agents
- Sainte-Marie-Aux-Mines =	53 agents

Soit 112 agents en totalité

Le Maire propose le rattachement des agents de la commune Sainte Croix aux Mines au comité social territorial commun, placé auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent, compétent pour tous les agents de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres de l'EPCI lors des élections professionnelles 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Le rattachement des agents de la commune Sainte Croix aux Mines au comité social territorial commun placé auprès la Communauté de Communes du Val d'Argent, compétent pour tous les agents de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;
- La répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités comme suit :
 - 1 siège pour l'E.P.C.I.,
 - 1 siège pour la commune de Lièpvre,
 - 1 siège pour la commune de Rombach-Le-Franc
 - 1 siège pour la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines
 - 1 siège pour la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines

- **Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égale à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant soit sans membres titulaires et sans membres suppléants**
- **Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Discussion :

Pierre SCHROTH interroge sur l'intérêt de la création d'un CST.

Jean Marc BURRUS répond que ce comité intervient auprès des agents au niveau de la sécurité, pour les promotions, sur les conditions de travail. Un audit a été réalisé sur les risques psychosociaux sur l'ensemble des collectivités de la CCVA. L'ensemble des agents va élire un représentant siégeant à ce comité. Cette création représente une avancée sociale.

Julien MEYER demande si un CSE existe.

Jean Marc BURRUS répond que c'est le CST dans le secteur territorial qui est l'équivalent du CSE dans le privé. La collectivité et les agents cotisent au CNAS pour bénéficier de certains avantages comme des aides pour les séjours des enfants par exemples. Des précisions seront demandées auprès du CST lors de la prochaine réunion. Ce comité est en place depuis 2020.

Questions des conseillers municipaux – Divers

Jean Marc BURRUS précise que le point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent sera fait lors du prochain conseil municipal.

Lors de ce conseil du 17 juin, une information sur l'OPAH RU sera donnée par la présidente de la CCVA. Une consultation pour missionner un bureau d'étude sera prochainement faite.

Concernant l'arrêté existant contre le bruit, une modification pourrait être prise pour porter les horaires de 8h (au lieu de 7h) à 20h en semaine et rester sur 10h à 12h. pour le dimanche.

Une campagne de dépistage du plomb et de l'arsenic est lancée.

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE à 20h15

Le secrétaire de séance :

Julien MEYER

Monsieur le Maire :

Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

058-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance

059-2026 - Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2026

060-2026 - Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1 000 habitants et +).

061-2026 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre l'EPCI et la commune de Sainte Croix aux Mines

Questions des conseillers municipaux